

Mairie de TREFFORT-CUISIAT (01370)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de MME WIEL Monique, Maire

Membres présents : B. BARDET, M. CANTIN, L. CARON, F. CHABERT, JM CURNILLON, J. GAUGE, D. GOUDARD, F. MEUROU, G. RAMAKERS, O. JOLY, JL LEBOEUF, R. MARECHAL, A. MONCEL, P. PARE, M. PUDDU, P. ROBIN, K. SUTTER, M. WIEL

Excusés : E. STUTZ (pouvoir donné à M. WIEL)

Secrétaire de séance : K. SUTTER

Convocation et affichage : 26/10/2015

Approbation du dernier compte rendu

Le compte-rendu est approuvé - 2 abstentions pour absence

Règles de facturation Temps Activités Périscolaires

Alain MONCEL fait un point financier sur les coûts des TAP pour l'année 2014-2015

Fournitures : 6 680 €

Contrat de prestations des intervenants : 80 854 €

Mise à disposition des Atsem : 4 275 €

Soit une dépense totale de l'ordre de 91 500 € (sans compter l'entretien des locaux et les tâches de secrétariat et comptabilité)

Cette année, le nombre d'enfants fréquentant les TAP a légèrement diminué, les enfants sont répartis en 8 groupes pour les maternelles et 16 groupes pour les primaires. 3 nouvelles activités sont proposées : tennis de table, radio, danse et musique espagnole.

Par délibération du 4 juin, le conseil municipal avait décidé d'instaurer une participation financière des parents pour les activités TAP (35 € pour une séance, 50 € pour 2 séances, 60 € pour 3 séances). La recette prévisionnelle serait de l'ordre de 13 000 €. Le CCAS a décidé d'octroyer des aides pour les familles dont le quotient familial serait inférieur à 900 €. Cette aide sera de 15 € (pour une séance), 20 € (pour 2 séances), et 25 € (pour 3 séances). Les demandes d'aide doivent être déposées en mairie. Il est à noter que ces aides sont identiques pour les communes de Treffort-Cuisiat, Pressiat et Courmangoux.

Afin d'éviter tout malentendu, il est demandé au conseil de valider les règles de facturation

Inscription à l'année :

- Titre de recettes établi pour moitié en novembre et l'autre moitié en avril.

Inscription en janvier :

- Titre de recettes pour moitié de la participation annuelle établi en avril

Aucune diminution ne sera faite en cas de désinscription ou d'absences aux séances de TAP.

Présentation du livret d'accueil et contrat de séjour du FPA

Chaque conseiller a été destinataire des documents présentés.

Le livret d'accueil est prévu pour garantir le droit des personnes accueillies au FPA, il a pour fonction de prévenir tout risque. Il comporte la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et le règlement intérieur de fonctionnement de l'établissement.

Le projet d'établissement est de

- proposer un logement individuel à loyer modéré dans un cadre collectif
- Lutter contre l'isolement et la solitude
- Proposer des animations favorisant la mixité générationnelle
- Favoriser le maintien de l'autonomie des personnes

La responsable du foyer assure un rôle de coordination entre les résidents, les familles, les intervenants et la commune.

Le contrat de séjour définit les droits et obligations de l'établissement et du résident.

Les nouveaux tarifs seront proposés au vote du conseil de janvier et chaque résident recevra un exemplaire des documents présentés.

Points financier sur les travaux du Foyer des Personnes Agées

Madame le Maire présente au conseil le rapport d'analyse des offres concernant le désamiantage. 7 offres ont été reçues et la commission a décidé de retenir l'offre de la société HYGEPUR pour un montant de 17 800 €.

Par conséquent, le conseil prend acte

1. du nouveau montant des travaux

ATTRIBUTAIRE	LOT	Montant
STRATES	Architecte	20 000,00
QUALICONSULT	contrôle technique + SPS	4 465,00
HYGEPUR	0 Désamiantage	17 800,00
RENOUD	1 Maçonnerie	14 199,00
GROS FRERES	2 Portes Automatiques	8 773,00
GROS FRERES	3 Menuiseries extérieures	14 131,95
BOULLY	4 Menuiseries intérieures	26 818,00
PETETIN	5 Plâtrerie peinture	18 605,00
BERRY	6 Carrelage Faïence	6 989,50
STORIA	7 Sols minces	5120,00
COLAS	8 Plomberie	6 019,00
MICHELARD	9 Electricité	24 115,81
A JUILLARD	10 Façades	61 415,00
EGCA	Option VRD	6949,00
Mise aux normes Compteurs		47748,24

électriques		
Mobilier d'Accueil		9900,00
TOTAL TRAVAUX	293 048.50 €	

2. Des subventions accordées

- IRCEM : 128 100 € (en contrepartie, une conventionleur réservant une priorité pour les demandes de leurs affiliés a été signée)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 25 575 €

3. Des subventions sollicitées (en attente de réponse)

- CARSAT : 30 000 €

Soit un reste à charge pour la commune de 109 373.50 €.

Le conseil municipal accepte ce plan de financement

Les travaux devraient commencer en janvier 2016. Le Relais d'Assistants Maternelles et le kinésithérapeute seront transférés dans l'ancien appartement de la gardienne.

Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle que suite à l'application quotidienne du droit des sols à partir du règlement du PLU, certaines difficultés sont apparues et ont montré la nécessité de faire évoluer ce règlement en particulier sur les points suivants :

- Introduire la possibilité d'une prescription de recul du portail en cas de risques pour la sécurité.
- Assouplir, dans certaines zones, les règles sur les vérandas.
- Assouplir, dans certaines zones, les règles sur l'obligation de petits carreaux au niveau des menuiseries.
- Assouplir, dans certaines zones, les règles sur les proportions de fenêtres
- Ajouter des prescriptions sur l'aspect des conduits de cheminée apparents.
- Assouplir, dans certaines zones, les règles d'implantation des annexes de moins de 20 m².
- Assouplir en zone agricole les règles pour les bâtiments existant et compléter la liste des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme

Ces modifications peuvent être effectuées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU. Ces modifications peuvent être effectuées par délibération du Conseil Municipal après avoir été porté à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **décide** de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée

- **précise** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU, à la Maire de Treffort-Cuisiat, pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 16 novembre 2015 au 16 décembre 2015. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie

Acquisition de CD et DVD pour la médiathèque

Par arrêté du 4 août 2014, le préfet de Région a octroyé à la commune une subvention de 28 805 € sur une dépense éligible de 36 006 € HT, pour la création d'un fonds audiovisuel pour la médiathèque. Cette aide a été versée en novembre 2014.

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de CD et DVD.

4 offres ont été déclarées fructueuses pour chaque lot.

La commission culture a décidé de retenir GAM pour le lot CD pour un montant de 10 000 euros, et de retenir COLACO pour le lot DVD pour un montant de 26 000 euros.

Travaux Grange du Pin

1. **Sanitaires du camping** : les marchés ont été confirmés et les services techniques ont commencé les travaux pour les réseaux.
2. **Toiture du restaurant** : après consultation, la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise GIRAUD pour un montant de 80 274 000 euros (+ 1200 euros pour les 2 châssis type velux) pour la réfection de la toiture du restaurant.
3. **Hangar kayak** : le hangar kayak a été démonté et les kayaks ont été remisés dans le bâtiment du camping. La municipalité s'interroge sur l'opportunité de reconstruire un hangar, compte-tenu du coût (environ 30 000 €) et de la fréquence d'utilisation. Certains conseillers pensent qu'il est indispensable de maintenir l'activité kayak dans de bonnes conditions d'accueil pour les enfants et qu'il est dommage de bloquer le bâtiment du camping pour cet usage. Le coût de la reconstruction de ce hangar est à la charge du budget général. Après vote, le conseil municipal décide à 10 voix pour de reconstruire un hangar kayak.

Constitution de la commune nouvelle

Madame le Maire rappelle le contexte :

Le régime de la commune nouvelle a été créé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et amélioré par la loi du 16 mars 2015 notamment par l'introduction d'une incitation financière si la commune nouvelle est créée au plus tard le **1er janvier 2016**. Ces incitations sont notamment :

- le maintien de la DGF (dotation forfaitaire et de péréquation) pendant 3 ans si la commune nouvelle a une population inférieure ou égale à 10 000 habitants
- pour les communes nouvelles dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants, bonification de 5 % de la dotation forfaitaire sur 3 ans

Le maire rappelle le contexte actuel (historique, économique, géographique...), les habitudes de vie de la population, la coopération existante entre les communes (même communauté de communes, même bassin de vie, collaboration aux mêmes syndicats intercommunaux,

associations réunissant les habitants, accueil des enfants dans la même école), les enjeux, les perspectives (renforcer la représentation du territoire, la capacité d'action, améliorer le territoire, les services rendus à la population, renforcer sa place au sein de la communauté de communes, mutualiser, mettre en commun des moyens, faire des économies d'échelle dans un contexte où les dotations de l'Etat baissent...).

La commune de Treffort-Cuisiat a la particularité d'avoir fusionné sous le régime de la fusion association avec la commune de Cuisiat par arrêté préfectoral du 28 novembre 1972, cette dernière est devenue commune associée, dispose d'une mairie annexe, d'un maire délégué et d'une commission consultative. Par délibération du 1^{er} octobre 2015, le conseil municipal a modifié le statut de Cuisiat pour en faire une commune déléguée, préalable nécessaire pour constituer une commune nouvelle avec Pressiat, et qui permettra de préserver en outre l'identité de Cuisiat (maintien du maire délégué, de la mairie annexe mais suppression de la commission consultative)

En application de l'article L 2113-2 du code général des collectivités territoriales, la commune nouvelle est créée par le préfet sur demande des conseils municipaux de communes contiguës. Une majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes concernées doit être obtenue et dans le cas contraire une consultation des habitants est nécessaire.

Les communes « fondatrices » sont transformées d'office en communes déléguées (avec un maire délégué, une mairie annexe) mais les conseils municipaux des communes fondatrices peuvent décider, par délibérations concordantes, qu'il n'y aura pas de commune déléguée.

Le conseil de la commune nouvelle, à la majorité des deux tiers, pourra procéder à la création d'un conseil de la commune déléguée. Celui-ci peut recevoir délégation pour la gestion d'équipements ou de services des anciennes communes – il délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité (écoles,...) qu'il gère.

Les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble des conseillers de 2020.

S'agissant du personnel en poste dans les communes, conformément à l'article L 2113-5 du CGCT, celui-ci sera transféré à la commune nouvelle dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Dès le stade de la demande de création, le conseil municipal des communes concernées doit fixer certaines règles nécessaires au bon fonctionnement de la commune nouvelle dès sa constitution par le préfet : son nom, son chef lieu, la composition de son conseil et la création ou non de communes déléguées (Treffort, Cuisiat, Pressiat).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné le texte de la convention qui lui est soumis (joint en annexe)

- à l'unanimité, sollicite du préfet de l'Ain la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Treffort, Cuisiat et Pressiat
- à 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, fixe le nom de la commune nouvelle ainsi : VAL-REVERMONT, son chef-lieu est la commune de TREFFORT, la

population totale regroupée est de 2 499 (population municipale 2015) et de 2 555 (population totale 2015)

- à l'unanimité, fixe la composition du conseil municipal de la commune nouvelle ainsi : maintien de l'ensemble des conseillers municipaux actuels jusqu'en 2020
- à l'unanimité, fixe la date de création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016
- à l'unanimité, décide qu'il y aura 3 communes déléguées (sans conseil de commune) :

NOM	ADRESSE	POPULATION MUNICIPALE	POPULATION TOTALE
TREFFORT	2 place Marie Collet	1707	1750
CUISIAT	Ancien Presbytère	558	565
PRESSIAT	Route du Revermont	234	240

Tour des commissions

Voirie : le programme 2016 de la CCTER est en cours d'élaboration. Pour la commune, ont été proposés le chemin de St Michel, le chemin des Ursules et des Petites Rippes.

Bâtiments : une consultation a été lancée pour le remplacement de la chaudière fuel, en relai de la chaudière bois du réseau de chauffage

Communication : la commission travaille sur le prochain bulletin, les personnes qui souhaitent insérer un article sont invitées à le transmettre avant le 15 novembre. Le calendrier des fêtes de Pressiat y sera joint.

Environnement : Suite à l'obtention de subventions, il est décidé de réaliser les 2 phases. Une présentation détaillée du projet sera proposée lors d'un prochain conseil.

CCAS : le repas des personnes âgées aura lieu à la salle des fêtes le 15 novembre

Aménagement villages : les pares-ballons et les clôtures des city-stade ont été choisis. La structure de jeux de St Michel a été réceptionnée. De nouvelles illuminations ont été commandées.

Culture : le projet Matisse avance et devrait permettre une exposition au Foyer des Personnes âgées pour le Téléthon. Théâtre de janvier: compagnie Facette samedi 16 janvier et une animation prévue le dimanche 17 janvier. Bal traditionnel de février: en cours de préparation. Exposition peinture/photos 13 mars: en lien avec le rallye «Dis-moi dix mots». Soirée cinéma d'avril: pistes explorées avec le cinéma rural. Projet de ciné débat: 3 films en projet
La date de restitution des courts-métrage du concours de projet vidéo a été repoussée au 30 janvier.

Syndicat des eaux Ain Suran Revermont : Malgré la demande du groupe Suez (Lyonnaise des eaux) pour une augmentation des tarifs, le syndicat a décidé de stabiliser le prix de l'eau pour 2016.

Ambroisie : des animations pédagogiques vont être organisées dans les écoles, en partenariat avec l'ADESSA.

Questions diverses

Sécheresse été : certains administrés ayant déclaré des dégâts, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être initiée par la commune.

Maison Sauvage : Mme le maire informe qu'un artisan (relieur-pareur) souhaite installer son activité dans cette maison. Des travaux sont nécessaires pour permettre cette installation. Le conseil souhaitant encourager cette initiative autorise le maire à lancer les travaux et à fixer un loyer modéré (de l'ordre de 350 €), du moins les 1^{ères} années en attendant la pérennisation de l'activité qui devrait débuter en janvier ou février 2016

Cérémonies du 11 novembre

- 10 H Montmerle
- 10 h 30 Treffort
- 11 h 00 Cuisiat
- 11 H 30 Pressiat.

Elections régionales des 6 et 13 décembre : les bureaux de vote sont constitués

Prochain conseil : mercredi 9 décembre et jeudi 17 décembre à 20 h 30

Mme le Maire remercie personnellement les membres de la commission consultative de Cuisiat, qui désormais ne peuvent plus siéger au conseil municipal. Elle les invite vivement à continuer à s'investir dans la vie communale par le biais des commissions.

La séance est levée à 23 h 30